



Service municipal d'accueil périscolaire

Règlement et conditions tarifaires

- Pour joindre le secrétariat
03 82 88 22 72
speri@ville-fameck.fr

- En cas de retard le soir
merci de joindre l'équipe
d'animation aux numéros suivants :

- Pôle jeunesse : 03 57 88 00 14
- Maison de quartier : 06 73 56 36 30
- Cité sociale : 06 74 05 96 89



Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous trouverez dans les pages qui suivent le règlement de fonctionnement qui prévoit toutes les modalités d'accueil de votre enfant.

Le projet éducatif de la ville s'articule autour de 3 objectifs :

- Satisfaire les besoins des familles qui cherchent un accueil pour l'(es)enfant(s)
- Proposer un temps de loisirs de qualité encadré par une équipe d'animation qualifiée,
- Garantir la sécurité physique, morale et affective,

Ainsi, par ce projet, la ville de Fameck veut contribuer à donner à tous les enfants fameckois un maximum de chances de devenir des membres actifs, critiques et solidaires dans la société.

L'accueil des enfants est organisé autour d'un **projet pédagogique (consultable sur place ou sur le site Internet officiel de la Ville) qui place l'enfant au centre de ce projet.**

Les accueils de loisirs et périscolaires doivent véhiculer des valeurs fortes telles que :

La laïcité : En respectant les principes de neutralité

La citoyenneté : C'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité

La démocratie : C'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant qui lui permet de se sentir acteur dans la société

Belle année scolaire et périscolaire.

Le Maire,

Michel LIEBGOTT

1. Lieux d'accueil et amplitudes horaires

Ouverture de l'accueil à 7h15 et fermeture à 18h30

Lieux et horaires d'accueil

Jours d'accueil : lundi-mardi-jeudi-vendredi

	Matin	Midi	Soir
Groupe scolaire Schlessler	Pôle jeunesse (7h15 - 8h15)	Cité Sociale (11h45 - 13h45)	Cité Sociale (16h15 - 17h30/18h30)
Groupe scolaire Pasteur	Pôle jeunesse (7h15 - 8h15)	Cité Sociale (11h45 - 13h45)	Maison de quartier (16h15 - 17h30/18h30)
Groupe scolaire Branly	Pôle jeunesse (7h15 - 8h15)	Maison de quartier (11h45 - 13h45)	Maison de quartier (16h15 - 17h30/18h30)
Elémentaire Prévert	Pôle jeunesse (7h15 - 8h15)	Pôle jeunesse (11h45 - 13h45)	Pôle jeunesse (16h15 - 17h30/18h30)
Maternelle Schweitzer	Pôle jeunesse (7h15 - 8h15)	Pôle jeunesse (11h45 - 13h45)	Pôle jeunesse (16h15 - 17h30/18h30)
Maternelle La Cerisaie	Pôle jeunesse (7h15 - 8h30)	Cité Sociale (12h00 - 14h00)	Pôle jeunesse (16h30 - 17h30/18h30)
Maternelle Victor Hugo	Pôle jeunesse (7h15 - 8h30)	Cité Sociale (12h00 - 14h00)	Cité Sociale (16h30 - 17h30/18h30)
Maternelle Bosment	Pôle jeunesse (7h15 - 8h30)	Cité Sociale (12h00 - 14h00)	Cité Sociale (16h30 - 17h30/18h30)
Maternelle Henri-Dès-Les Bruyères	Pôle jeunesse (7h15 - 8h30)	Maison de quartier (12h00 - 14h00)	Maison de quartier (16h30 - 17h30/18h30)

2. Fonctionnement

En cas de situations exceptionnelles : Crise sanitaire, intempéries, absence de transport, grève ou absence du personnel, les modalités d'accueil peuvent être modifiées.

L'accueil périscolaire n'accueille que les enfants présents à l'école.

En cas d'absence du personnel enseignant pour grève ou toutes autres raisons, si les enfants ne sont pas accueillis à l'école, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à les prendre en charge.

Les parents ne sont plus autorisés dans l'enceinte des lieux d'accueil.

A. Le matin : Accueil avec petit déjeuner à partir de 7 h 15

Les enfants sont accueillis dans les locaux du Pôle jeunesse et sport, situés au **7B, rue Saint-Exupéry**

Important : arrivée échelonnée des enfants **jusqu'à 7h30** sur le lieu d'accueil pour que les enfants aient le temps de prendre un petit déjeuner sans se presser. Un adulte doit obligatoirement conduire les enfants jusqu'à la porte du lieu d'accueil et attendre qu'un animateur vienne le chercher.

B. La pause méridienne : Accueil avec repas

Les enfants sont accueillis par tranche d'âge dans 3 lieux d'accueil dans des locaux aménagés. Des menus variés et équilibrés sont proposés par une diététicienne en concertation avec l'équipe d'animation ainsi que des menus sans viande et sans porc. L'équipe d'animation incite les enfants à goûter et à découvrir de nouvelles saveurs. Chaque semaine on retrouve dans les menus des produits locaux ou biologiques. Après le repas, les enfants peuvent se reposer dans des espaces cocoonings, jouer dans les coins jeux, participer à une animation organisée par un animateur.

C. L'accueil du soir : Accueil avec goûter à partir de 16h15

Les enfants sont accueillis dans 3 lieux d'accueil dans des espaces dédiés aux différentes tranches d'âges. Un goûter varié est proposé. Ensuite les enfants ont le choix de participer ou non aux activités proposées par l'équipe d'animation, de se reposer dans les coins repos, de jouer en autonomie ou collectivement dans les coins jeux, de lire...

Tout retard dans la prise en charge de l'enfant entraînera systématiquement pour une prestation :

- Jusqu'à 17h30 : facturation de la prestation jusqu'à 18h30

- Jusqu'à 18h30 : facturation d'une pénalité forfaitaire de 10 euros

Si les retards persistent, l'inscription de votre enfant ne sera plus possible pour cette prestation et vous sera notifiée, considérant que le dispositif de l'accueil périscolaire ne constitue pas le mode de garde approprié.

Attention : pour une question d'organisation, départ échelonné des enfants à partir de 17h30 et jusqu'à **18h30 heure de fermeture de l'accueil.**

Important : Les enfants sont récupérés par leurs parents ou la personne autorisée (renseignée sur la fiche sanitaire de liaison), les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls ou accompagnés d'une personne mineure.

Pour tout changement veuillez contacter le service.

D. L'encadrement

Répond aux obligations légales définies par la loi. L'équipe d'animation est composée d'animateurs, d'Atsems et d'intervenants diplômés.

Pour l'encadrement ainsi que pour les trajets, les enfants scolarisés dans la classe ULIS TED de l'école élémentaire Schlessler sont encadrés par les auxiliaires de vie scolaire, personnel de l'Education Nationale.

E. Les déplacements

Ils se font en bus, à pied ou en minibus selon la distance qui sépare l'école du lieu d'accueil.

Lieu de prise en charge des enfants :

À midi comme le soir, les enfants des écoles élémentaires inscrits doivent se présenter aux animateurs dans la cour ou sous le préau.

Dans le cas contraire, ils seront considérés comme absents et l'équipe d'animation et la commune ne seront pas tenus responsables de l'enfant.

3. Inscriptions

Elles sont mensuelles et se font 8 jours avant la première prestation.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la Ville ou disponible au secrétariat du Pôle Jeunesse et Sport. **L'inscription ne prend effet que si le dossier est complet. Aucun enfant ne pourra être accueilli si son dossier est incomplet. De même, aucun enfant ne pourra être pris en charge si**

l'inscription mensuelle n'a pas été réalisée selon la procédure en vigueur.
Toute prestation impayée ne permet pas l'inscription le mois suivant.

Attention, toute présence d'enfants sans être inscrit au préalable entraînera systématiquement une pénalité forfaitaire de 10 euros par enfant.

Horaires d'ouverture du secrétariat du Pôle Jeunesse et Sport :

- Lundi, mercredi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et jeudi : de 8h00 à 12h00

Les inscriptions des enfants de 3 ans se feront sur 2 prestations maximum pour l'ensemble de la journée : matin et midi ou midi et soir.

Les enfants scolarisés en petite section de maternelle qui n'auraient pas 3 ans révolus, peuvent être inscrits à condition d'atteindre l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année N.

Deux possibilités pour inscrire les enfants :

Sur internet via le « Portail Famille »

Après l'instruction du dossier par le secrétariat, l'accès au service en ligne vous sera notifié par un courrier électronique vous indiquant un identifiant et un mot de passe vous permettant d'accéder à votre espace numérique personnel. Vous pourrez y effectuer vos inscriptions mensuelles qui ne seront validées qu'après le paiement en ligne des prestations commandées. Attention, comme pour une inscription classique, il faudra respecter un délai de 8 jours.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Fameck pour les dossiers périscolaires. Les destinataires de ces données sont le secrétariat, le service périscolaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations qui vous concernent au secrétariat du Pôle jeunesse et Sport. Vous pouvez également vous opposer aux traitements des données qui vous concernent. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Par écrit

Après instruction du dossier au secrétariat, par le biais d'une grille mensuelle téléchargeable sur le site de la Ville ou disponible au secrétariat.

Les inscriptions sur internet ou par écrit sont réalisées au plus tard 8 jours avant la première prestation.

Annulations et modifications exceptionnelles : voir ANNEXE 1

4. Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont fixés selon une tarification proportionnelle aux ressources de la famille et au nombre d'enfants à charge : le ***Taux d'effort***. Ce mode de calcul permet une tarification personnalisée.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1	0,06 %
2	0,05 %
3	0,04 %
4 et plus	0,03 %

Sont pris en compte **tous les revenus de la famille sur une année, avant abattement** : salaires, Assedic, indemnités journalières, pensions alimentaires....

Mode de calcul du tarif horaire

● Exemple de calcul de la tarification pour la prestation de midi

Pour une famille ayant des revenus mensuels de 1,750 € et 2 enfants à charge, le taux d'effort est de 0,05 %.

Tarif Horaire	:	1,750 € x 0,05 %	= 0,87 €
Tarif du temps d'accueil pour la prestation de midi	:	2 x 0,87 €	= 1,74 €
Coût fixe de l'alimentation repas de midi	:		+ <u>4,00 €</u>
Prix global de la prestation de midi	:		5,74 €

Important : Pour les familles résidant dans une autre commune, il faut ajouter un montant forfaitaire de 1 € à l'accueil du matin, de 2 € à l'accueil du midi et de 2 € à l'accueil du soir. (Toute situation particulière est à soumettre à la direction du service.)

Les prestations peuvent être réglées en espèces, par chèque, par carte bancaire (sans contact ou CB en ligne), par CESU (uniquement pour régler les accueils), au secrétariat ou sur le site de prépaiement en ligne. **Tout règlement doit être soldé à l'inscription.**

* Exemple Taux d'effort :

Revenus mensuels x ***Taux d'effort*** = Tarif pour une heure d'accueil *
 (*Tarif à multiplier par le temps d'accueil en décimale : voir tableau ci-dessous)

.....**1,750**.....X.....**0,05 %**....=**0,87 €**

Le tarif par heure facturée ne peut pas être inférieur au **tarif plancher de 0,60 €** et ne peut pas être supérieur au **tarif plafond de 2,50 €**

A. Calcul du prix des prestations : GROUPES SCOLAIRES :

Branly, Pasteur, Schlessier, Élémentaire Prévert, Maternelle Schweitzer

	Matin 7h15 à 8h15	Midi 11h45 à 13h45	Soir 1 16h15 à 17h30	Soir 2 16h15 à 18h30
Quotité horaire	1H	2H	1H15 min	2H15 min
soit en décimales	1	2	1,25	2,25
1 Calcul du coût du temps d'accueil	1 x * 0,87 €	2 x * 0,87 €	1,25 x * 0,87 €	2,25 x * 0,87 €
2 Tarif du temps d'accueil	0,87 €	1,74 €	1,09 €	1,96 €
Coût fixe de l'alimentation	0,50 €	4,00 €	0,50 €	0,50 €
Prix de la prestation 1 + 2 =	1,37 €	5,74 €	1,59 €	2,46 €

C. Calcul du prix des prestations : ECOLES MATERNELLES ISOLEES : Maternelle Cerisaie, Bosment, Les Bruyères-Henri Dès, Victor Hugo

	Matin 7h15 à 8h30	Midi 12h00 à 14h00	Soir 1 16h30 à 17h30	Soir 2 16h30 à 18h30
Quotité horaire	1H15	2H	1H	2H
soit en décimales	1,25	2	1	2
1 Calcul du coût du temps d'accueil	1,25 x * 0,87 €	2 x * 0,87 €	1 x * 0,87 €	2 x * 0,87 €
2 Tarif du temps d'accueil	1,09 €	1,74 €	0,87 €	1,74 €
Coût fixe de l'alimentation	0,50 €	4,00 €	0,50 €	0,50 €
Prix de la prestation 1 + 2 =	1,59 €	5,74 €	1,37 €	2,24 €

D. Les justificatifs à fournir

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire de liaison
- ANNEXE 1 et 2 du règlement intérieur complétées et signées
- La photographie d'identité récente de l'enfant
- Le carnet de santé de l'enfant (vaccinations à jour) : **COPIE**
- Le livret de famille : **ORIGINAL**
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire de l'enfant
- L'ordonnance de jugement en cas de divorce : **ORIGINAL**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois :
facture électricité, gaz, eau, ... : **COPIE**
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus **pour chaque responsable légal** : **ORIGINAL et COMPLET**
- Le dernier Certificat de rémunération délivré par l'employeur pour les personnes travaillant au Luxembourg : **ORIGINAL**
- Tout autre justificatif des revenus en cas de changement de situation : **ORIGINAL**

A la remise du dossier d'inscription, le défaut de production des documents permettant le calcul du tarif horaire entraîne l'application automatique du tarif maximum.

Toute déclaration inexacte constatée entraînera immédiatement la suppression des avantages consentis avec effet rétroactif

Attention : Le prix de chaque temps d'accueil correspond à une prestation globale comprenant le temps d'accueil, le petit déjeuner, le repas ou le goûter.

➔ **Pour certaines situations particulières, la tarification pourra être adaptée.**

5. Responsabilités

Coordonnées et situations des familles – Responsabilités

Tout changement en cours d'année (coordonnées téléphoniques, adresse, situation familiale, professionnelle...) doit être signalé au secrétariat. ***Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription sont habilitées à prendre en charge les enfants à la fin de l'accueil.***

Dans le cas d'une mesure judiciaire, il est nécessaire de transmettre une photocopie de la décision du tribunal.

La présence physique des parents ou personnes habilitées dans les locaux, dégage le personnel d'animation de la responsabilité envers l'enfant confié. Il n'est pas possible de déposer un enfant ou de le reprendre pendant les temps d'accueil sauf en cas de problèmes spécifiques (maladie, accident). Un enfant absent de l'école ne peut être pris en charge par l'équipe d'animation.

Si l'enfant part avant la fin du temps d'accueil, les parents ou personnes habilitées s'engagent à signer le cahier de décharge. L'équipe d'encadrement ne sera plus responsable de l'enfant dès son départ de l'accueil périscolaire et en tout état de cause, après 18h30.

Santé – Incidents – Accidents

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des médicaments pendant le temps d'accueil. Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants par l'équipe d'animation sauf dans le cas du protocole d'urgence décrit dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour les enfants ayant un problème de mobilité temporaire (entorse, ...), il est impératif de prendre contact avec le service afin d'étudier la possibilité d'accueil et de prise en charge.

En cas d'urgence, la responsable (ou les adjoints pédagogiques) sont autorisés à prendre les mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais ; il faut bien sûr que les parents soient toujours joignables avec des coordonnées téléphoniques à jour. Si un enfant se plaint d'être malade (fièvre, vomissement...) pendant le temps d'accueil, les parents sont contactés afin de venir chercher leur enfant.

Les enfants qui ont des troubles de santé liés à des allergies alimentaires particulières sont accueillis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place avec le médecin scolaire et la directrice de l'accueil périscolaire selon les préconisations de l'allergologue. Selon la gravité de l'allergie, la famille peut être amenée à fournir un panier repas. Le prestataire ne peut garantir à 100% la composition de ses produits. **Pour les familles concernées : voir ANNEXE 2**

Pour les enfants en situation de handicap, nous mettons en place un accueil individualisé en fonction de la pathologie de l'enfant.

Dans un premier temps une rencontre est organisée avec la famille et l'enfant, afin de trouver des solutions ensemble pour accueillir au mieux l'enfant. Un suivi individualisé est mis en place qui nous permet de faire le point régulièrement avec la famille et les encadrants (animateurs, éducateurs, AVS...). L'accompagnement d'une AVS sur le temps périscolaire est possible, les démarches doivent être faites par la famille.

Droit à l'image

Des photographies peuvent être réalisées dans le cadre des activités. Si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription, ces photos peuvent être utilisées à des fins de communication ou par voie de presse par la Ville (Site internet de la ville, bulletin municipal, plaquettes d'informations...)

Obligations des enfants

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent respecter le personnel ainsi que leurs camarades. Tout comportement qui entraîne un dysfonctionnement de l'accueil périscolaire (agression physique, verbale, agitation excessive, fuite...) fera l'objet d'un avertissement.

Sans amélioration du comportement, une exclusion de quelques jours voire définitive pourra être notifiée.

Il est interdit d'amener sur le lieu d'accueil des objets dangereux ou personnels venant de la maison. En cas de perte ou de vol le personnel ne pourra être tenu responsable. De même les parents sont invités à sensibiliser leur enfant sur la gestion de leurs affaires personnelles : Tout oubli ou perte pendant les temps d'accueil et/ou de trajets ne sera pas imputable au service.

Obligations des parents

Ils doivent veiller à ce que l'attitude de leur (s) enfant (s) soit compatible avec les règles de vie en collectivité et de l'accueil périscolaire et s'engage à respecter et faire respecter le règlement.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation du présent règlement.